

**DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_117

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 3 : Métallerie

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/141 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 3 : Métallerie » à la société LOISON (59427 ARMENTIERES) pour un montant initial total de 491 474, 00 € HT soit 589 768,80 € TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations non initialement prévues au marché suite à un changement d'avis du contrôleur technique,

Considérant que durant les études du parking, le bureau de contrôle a modifié son avis, en refusant l'essai au sac et en demandant l'ajout d'un garde-corps au droit des claustras en façade du bâtiment pour les niveaux R+1, R+2 et R+3 ;

Considérant que l'exécution des travaux, devenus nécessaires et qui ne figuraient pas au marché initial, par un autre titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les installations existantes ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 3 » avec la société LOISON (59427 ARMENTIERES) pour les travaux nécessaires suivant :

- ajout de garde-corps au droit des façades briques pour un montant de 189 315,00 € HT
- suppression des butées véhicules au R+3 pour éviter des problématiques d'étanchéité pour un montant de -12 012,00 € HT

Le montant de l'avenant n°1 est de 177 303,00 € HT soit 212 763,60 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 36.08 %. Il revient à un montant total de 668 777,00 € HT soit 802 532,40 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 AOUT 2024

Le Président,



Valentin BELLEVAL

